

Egalité Mixité...

L'égalité professionnelle et la mixité sont des facteurs de créativité, de productivité et de cohésion sociale dans le monde du travail.

La CFE-CGC agit pour permettre aux femmes comme aux hommes de bénéficier d'une véritable égalité des chances dans leur déroulement de carrière et de la possibilité de concilier plus facilement leur vie professionnelle et leur vie personnelle.



LE BILAN 2017



Les salaires

	Ecart de salaire (F-H) en €	Ecart d'ancienneté (F-H) en année(s)	Ecart d'âge (F-H) en année(s)
Cadres III C	-129	0,4	2
Cadres III BCE	-35	-2,5	-2,8
Cadres III B	-97	-2,1	-1,9
Cadres III A	-121	-1,1	-1,5
Cadres II	-30	-0,6	-1,1
Cadres I	34	-0,4	-0,5
Administratifs	135	-2,3	1,2
Techniciens	-64	-3	-0,8

Le recrutement

Pourcentage de femmes recrutées dans la population ingénieur et cadres : 27,6%.

Les promotions (nombre de femmes promues dans la catégorie)

III A 37% - III B 35,9% - III Bex/III C : 47% - NC à C : 41,2% - Niveau V2 : 51,2%.

La conciliation vie professionnelle / personnelle

18 salariés ont bénéficié en 2017 de congés « personne handicapée ».

Il n'y a pas eu en 2017 de campagne « don de jours de congés ».

Un nouvel accord dans la continuité du précédent...

- **Faciliter la formation hors temps de travail** : possibilité de prise en charge des frais de garde d'enfant(s).
- **Soutien à la reconversion professionnelle du personnel administratif dans les métiers techniques.**
- **Recruter 33%** de femmes sur les postes ingénieurs et cadres ouverts à l'externe.
- **Promotions « cadres supérieurs » et « Executives »** : avoir **33%** de femmes promues dans le groupe.
- **Promotions III A et III B** : engagement à avoir **33%** de femmes promues dans le groupe.
- **Plan d'action de lutte contre les « stéréotypes ».**
- **Conciliation vie professionnelle / vie personnelle :**
 - Congé au bénéfice des salariés ayant **une personne handicapée fiscalement à charge** et/ou un conjoint handicapé et/ou un ascendant handicapé.
 - **Heures de scolarité** étendues au-delà de 16 ans pour les enfants handicapés.
 - Faciliter l'accès à la formation sur les **aidants familiaux**.
 - Permettre **aux jeunes parents en équipe de passer en horaire de jour** l'année qui suit la naissance d'un enfant sur accord du manager.

**A la vue du bilan présenté et des dispositions prévues,
la CFE-CGC a signé cet accord.**



Pour toute question, n'hésitez pas à contacter :
Eliane LEBEL, Présidente de La Commission Egalité Mixité
Tél : 06.17.76.98.76 Email : eliane.lebel@airbus.com